Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729861553

Nom

(en entier): WORKWEER KACHRA

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Général Eenens 55

: 1030 Schaerbeek

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", avant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du deux juillet deux mille dix-neuf, il résulte que Monsieur KACHRA Rami, né à Aleppo (Syrie République Arabe) le 6 janvier 1987, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Nestor De Tière 1 ET02, a constitué une société à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "WORKWEER KACHRA".

II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- SECTEUR DE TEXTILE

Le commerce en gros et en détail, la confection, l'achat et la vente, l'import et l'export de vêtements et chaussures de travail, de sports, de vêtements et accessoires du vêtement en cuir, de tous tissus, étoffes, cuit et pelleteries, tissus d'habillement et d'ameublement, de vêtement de seconde main, de tous articles de mercerie, aiguilles, fil à coudre, rubans, boutons, lacets, etcetera,

-L'import, l'export, la distribution et la vente en gros et détail de textiles, tissus, chaussures pour hommes, femmes, enfants et articles et accessoires de coutures, neuf, de seconde main et en dépôt, article d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de récupération et friperie, etcetera.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

- Secteur de la distribution et Secteur de HORECA :

Toute activité se rapportant directement ou indirectement à :

- * L'exploitation de magasins d'alimentation générale.
- * L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, notamment les produits secs, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, de la confiserie, les boissons, produits congelés et réfrigérés, etcetera.
- L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement à l'alimentation générale.
- * L'exploitation de magasins de boulangerie, pâtisserie, boucheries, charcuteries, poissonneries,

Réservé Vole

Volet B - suite

épicerie, teinturerie, salon-lavoir.

- * L'exploitation de salons de dégustation, snacks, friteries, sandwicherie, café, débit de boissons, restaurants, services de traiteur, hôtels, cafétérias tea-room, locations de salles et organisation de fêtes et banquets et en générale toutes activités ayant un rapport avec le secteur de Horeca.
- TRANSPORT PERSONNES/MARCHANDISES COLIS-EXPRESS TAXI VTC
- Transports de personnes avec véhicule de moins et plus de 9 places. Transports à mobilité réduite. Location de véhicule avec chauffeur. Transport de personnes par taxi ainsi que via UBER. Transport de personnes par VTC (Voiture de Transport avec Chauffeur).
- Le transport (national et international) routier de tous biens et marchandises périssables et non périssables, de colis, colis express, courriers, courriers express.
- L'enlèvement, la conservation, le stockage de marchandises, colis et courriers et le groupement d' envois individuels pour l'expédition, la distribution, la livraison de marchandises, colis et courriers à l' arrivée.
- Toutes activités relatives au ramassage, triage, affranchissement du courrier et des colis ainsi que leur distribution.
- Le transport routier de biens et de marchandises au sens le plus large du terme.
- L'exploitation de sociétés de transport et le transport de courrier.
- L'exploitation de sociétés de taxis, de transport de personnes et de biens.
- L'exploitation d'autobus scolaires, de navettes vers l'aéroport et les gars, le transport de personnel par route occasionnel ou régulier, etcetera.
- Autres transports routiers de passagers, non réguliers : transports à la demande, excursions touristiques par autocar ou autobus, etcetera.
- Transports de voyageurs par taxis, exploitation de taxis.
- Location de voitures particulières avec chauffeur.
- Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables.
- Tout ce qui se rattache au transport national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail,

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, CENT (100) ACTIONS ont été émises en rémunération des apports. Le fondateur a souscrit les 100 actions en espèces au prix de 30 euros chacune et les a **entièrement libérées** par un versement de **TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €)** au compte BE64 3631 8808 4252 ouvert au nom de la société en formation auprès de ING Belgique.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **troisième lundi du mois de juin, à treize heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2021.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Le fondateur, Monsieur KACHRA Rami, a décidé d'exercer personnellement la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée.

L'adresse du siège est établie à 1030 Schaerbeek, rue Général Eenens 55.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :